RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

LICENCE PROFESSIONNELLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. ANTOINE BLUNTZ, né le 6 octobre 1987 à STRASBOURG (067) en vue de son inscription à la LICENCE PROFESSIONNELLE;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE Statistique et informatique décisionnelle,

Le diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE de Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du décisionnel et de la statistique mention bien

est délivré à M. ANTOINE BLUNTZ

au titre de l'année universitaire 2021–2022 et confère le **grade de licence**, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 16 décembre 2022

Le titulaire

La Présidente

UNIVLOR 16936055

Hélène BOULANGER

Le recteur de la région académique, Chancelier des universités

Richard LAGANIER

/2022202115558